

Cotations intervention en centre de vaccination - médecins

Type de campagne : nationale

Thématique : Information – Accompagnement

Sous-thématique : Accompagnement PS

Type de destinataires : PS

→ Descriptif

Cette action vise à informer les médecins et les centres de soins sur la cotation et la rémunération des infirmiers en centres de vaccination.

→ Objectifs

Informer les médecins et les centres de soins sur la cotation et la rémunération des infirmiers en centres de vaccination.

→ Canaux recommandés



Email

Qualification : Notification Information

→ Ciblage

Médecins Généralistes 1 01

Médecins Spécialistes 1,2,03,04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,17,18,20,22,23,31,

32,33,34,35,37,38,41,42,43,44,45,46,47,48,49,69,70,71,72,73,74,75,76,77,78,79,81,82,83,84,85

Les centres de soins médecins : PSHCAT 124, 130 et 439

→ Fréquence d'envoi recommandée

Ponctuelle : 12/01/2021

Email

Objet : Covid-19 : rémunération en centres de vaccination et ESMS

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Madame, Monsieur,

La campagne de vaccination contre la Covid-19 organisée par les pouvoirs publics est inédite par son ampleur, par les défis auxquels elle doit répondre et par l'espoir qu'elle suscite au sein de la population.

Pour atteindre rapidement les objectifs de taux de couverture vaccinale dans la population la plus à risque, le Gouvernement a souhaité, en complément de la vaccination en EHPAD et dans certains ESMS, accélérer la mise en place de centres de vaccination (à géométrie variable en fonction des organisations locales, y compris au sein d'un établissement de santé).

Des professionnels de santé (médecins et infirmiers) ainsi que du personnel non médical (secrétariat) vont être amenés à intervenir dans ces centres. La vaccination pourra être réalisée par des infirmiers, en présence d'un médecin sur le site. Il sera notamment proposé aux professionnels de ville volontaires de participer au fonctionnement des centres de vaccination.

Dans ce cadre, votre rôle, en tant que médecin libéral, est essentiel pour que la campagne de vaccination se déploie.

Je souhaite vous informer sur les modalités de rémunération et de cotation retenues pour les actes de vaccination des médecins libéraux.

La rémunération forfaitaire à la vacation doit être privilégiée (simplicité, adaptée à l'hétérogénéité des situations,...), néanmoins la rémunération à l'acte via Sesam-Vitale est également possible pour la réalisation de ces injections (au choix du praticien).

Vous trouverez ci-après le détail des tarifs pour ces deux options possibles.

1/ Rémunération forfaitaire

Pour plus de simplicité et au regard d'actes pas toujours traduits en NGAP (aide au remplissage du questionnaire vaccinal, coordination avec les infirmiers présents sur site...), une rémunération forfaitaire a été mise en place.

Indépendamment du lieu de vaccination (ESMS ou centres de vaccination), vous pouvez opter pour une rémunération forfaitaire à la vacation. Vous ne facturez alors pas les actes mais renseignez les dates et heures de vos vacations sur un des bordereaux accessibles sur ameli via [ce lien](#) ou [celui-ci](#). (Attention le bordereau diffère en fonction du lieu d'intervention : pour les vacations en EHPAD, c'est l'établissement qui adresse le bordereau à l'assurance maladie, pour les autres cas, centre de vaccination ou autres ESMS c'est le professionnel qui adresse le bordereau à l'assurance maladie).

Pour en savoir plus sur la vaccination contre la Covid-19, [cliquez ici](#)

Cette vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de 420 euros la demi-journée (ou 105 euros de l'heure si présence de moins de 4h ; chaque heure entamée étant due, par exemple 1h30 de présence peut être facturée 2h). Les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, la vacation forfaitaire est portée à 460 euros la demi-journée (ou 115 euros de l'heure si présence de moins de 4h).

A noter :

la rémunération à la vacation est possible quel que soit le nombre de personnes prises en charge (la règle d'au moins 15 personnes prises en charge pour permettre la rémunération à la vacation initialement prévue pour les EHPAD est supprimée ; aucune facturation à l'acte ni majoration (déplacement, nuit, dimanche, majorations dérogatoires de renfort Covid en EHPAD...) ne peut être réalisée en sus de la vacation forfaitaire qui est « tout compris ».

Un forfait de 5,40 euros est versé a posteriori pour chaque injection saisie dans le téléservice « Vaccin Covid ».

2/ Rémunération à l'acte

Une facturation à l'acte reste toutefois possible.

Pour la facturation, en ESMS ou en centre de vaccination, un code unique « VAC » a été créé pour suivre la réalisation de la vaccination. Il prend les valeurs suivantes :

Consultation vaccinale (y compris l'injection) : 25 euros (code VAC).

Injection seule (sans consultation associée) : 9,60 euros (code VAC)

A noter :

- Le code VAC n'est pas cumulable avec d'autres actes
- la majoration de déplacement (MD) peuvent être applicables dans la limite de 3 par intervention en EHPAD, autres ESMS et en centre de vaccination ;
- les majorations dimanches/jours fériés sont applicables le cas échéant (dans ce cas en Métropole le code VAC prend la valeur 22,66 dans le cadre d'une injection seule en cabinet le week-end et de 44,06 pour une consultation le week-end) ;
- les majorations de nuit ne sont pas applicables ;
- la majoration dérogatoire de renfort en Ehpads n'est pas cumulable avec la rémunération de la vaccination en EHPAD.

Vous trouverez sur ameli accessible via [ce lien](#) un tableau récapitulatif des tarifs à appliquer.

Ce code VAC doit être facturé dans le respect des tarifs opposables et en tiers-payant. Les modes de facturation habituels pour ce type de prestation sont à utiliser (SESAM-Vitale, facturation dégradée). En cas de facturation en mode dégradé, il est dérogé à l'envoi des pièces justificatives papier.

Un forfait de 5,40 euros est versé a posteriori pour chaque injection saisie dans le téléservice « Vaccin Covid ».

Dans la période que nous traversons, votre mobilisation dans les différentes étapes de la campagne de vaccination contre la Covid-19 est capitale.
Je vous remercie très sincèrement pour votre engagement.

Thomas Fatôme
Directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance
Maladie

Rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse assurance-maladie@info.ameli.fr à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en oeuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Liens bordereaux : <https://www.ameli.fr/content/medecin-bordereau-vacation-covid-19>

<https://www.ameli.fr/content/bordereau-vacation-covid-19-en-ehpad>

Lien tableau récapitulatif :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/721416/document/tableau-facturation-acte-vaccinationcovid19.pdf>

Lien encart : <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-la-strategie-et-les-vaccins>